Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/5047

15.9.2025

Avis de demande concernant l'applicabilité de l'article 34 de la directive 2014/25/UE

Prolongation du délai d'adoption des actes d'exécution

(C/2025/5047)

Le 1er avril 2025, la Commission a reçu une demande au titre de l'article 35 de la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil [1].

Cette demande, formulée par la République d'Estonie, concerne des activités relatives à la fourniture de services postaux et d'autres services en Estonie. L'avis correspondant a été publié au JO C 2025/2295 du 15 avril 2025. Le délai dont dispose la Commission pour prendre une décision concernant cette demande devait initialement expirer le 8 septembre 2025.

Conformément au point 1, quatrième alinéa, de l'annexe IV de la directive 2014/25/UE, le délai peut être prolongé par la Commission avec l'accord de ceux qui ont présenté la demande d'exemption concernée. Étant donné que la Commission doit obtenir et examiner des informations complémentaires, et avec l'accord de la République d'Estonie, le délai dont dispose la Commission pour statuer sur cette demande est prolongé de 16 jours ouvrables.

Le délai final expire donc le 30 septembre 2025.

[1] Directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE (JO L 94 du 28.3.2014, p. 243).